

620
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier l'article 2272 du Code civil et à substituer la prescription de deux ans à la prescription d'un an en ce qui concerne les marchands. (N° 272, année 1909.)

(Nommée le 17 janvier 1910.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : LEMARIE. *Secrétaire*
2^e — SAVARY.
3^e — SERVANT.
4^e — GUILLIER. *Rapporteur*
5^e — HALGAN. *Président*
6^e — TILLAYE.
7^e — LEBERT.
8^e — Antony RATIER.
9^e — Eugène LINTILHAC.



1

Séance du 18 Janvier 1910

Réunion ~~extra~~ commission
relative à la modification de l'art. 2252
Du Code civil, concernant la prescription
des Marchands

Étaient Présents

M. Lemois 1^{er} bureau
Larivy 2^e bureau
Guillès 4^e bureau
Halgan 8^e bureau
Villaz 6^e bureau
Ratès 8^e bureau
Excusé M. Lebert 1^{er} bureau

La commission nomme

Président M. Halgan

Secrétaire M. Lemois

La discussion a été ouverte et a été terminée
des six membres présents, la commission
donne ~~un~~ avis favorable à la proposition
vote par la chambre des députés et
ayant pour objet d'établir de un an
à deux ans le délai de la prescription
des marchands pour les marchandises
fournies aux particuliers non marchands
et elle a donné mission à M. Guillès
nommé rapporteur de conclure en ce sens

Le Président

M. Halgan

Le Secrétaire

Lemois